

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

DELIBERATION N°2024.00413

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 46

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Martial FAUCHET,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. François DRIOL donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. David FARA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET

RECU EN PREFECTURE

Le 12 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240704-D20240041310

Date de mise en ligne : 12 juillet 2024

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2024

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

La Métropole souhaite contribuer aux objectifs de massification de la rénovation énergétique et à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Le plan d'action du PLH prévoit la mise en place d'un dispositif visant l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des copropriétés de son territoire.

Par délibération du 24 mars 2022, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'un dispositif financier à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2022 à 2024. Ce dispositif concerne des copropriétés qui ne sont pas « fragiles » et « dégradées » au sens de l'Anah ou accompagnées dans des dispositifs dédiés.

Les modalités d'intervention de la Métropole prévoient un cofinancement des travaux des parties communes réalisés par les syndicats de copropriétaires, notamment selon le niveau de performance énergétiquement atteint.

Par ailleurs, pour les copropriétés éligibles au dispositif national Ma Prim'Rénov copropriété, Saint-Etienne Métropole soutient le financement des quotes-parts travaux des copropriétaires occupants sous plafonds de ressources définis par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sous la forme de primes individuelles.

Ces aides aux travaux font l'objet de programmations établies en lien avec l'ALEC42 sur la durée du dispositif de 2022 à 2024. La présente programmation concerne le projet suivant :

- LA FEUILLETIERE Tour 1 (Villars) : 50 logements,
- LE CENTRAL 1 (Rive-de-Gier) : 28 logements,
- LE CENTRAL 2 (Rive-de-Gier) : 21 logements.

Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève à 196 500 € pour un montant global de travaux de 2 173 744 €. Le détail des opérations est annexé au présent rapport.

Cette programmation fera l'objet d'une signature de conventions annexées à la présente délibération, qui précisent les modalités d'interventions et de versement de l'aide de la Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les projets présentés au titre du soutien de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique des copropriétés La Feuilletière Tour 1 située à Villars, Le Central 1 et Le Central 2 situées à Rive-de-Gier ;**
- **valide le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 196 500 € pour ces projets ;**
- **autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat et cohésion sociale des exercices 2024 et suivants, destination HABR3, chapitre 204.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

PROJET PRESENTE AU TITRE DE L'AIDE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ELIGIBLES A MA PRIME RENOV (Minimum 35 % gain énergétique)

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022

- Bureau du 4 juillet 2024

N° DOSSIER	Nom de la copropriété	Adresse de la copropriété	Nombre de logements concernés	Classe et gain énergétique projeté après travaux	Coût total de l'opération HT	Dépenses subventionnables	Montant de la subvention ANAH MPR COPRO (aides collectives + individuelles + bonus éventuels)	Montant de la subvention Saint-Etienne Métropole		
								Aide collective (*)	Aides individuelles (**)	TOTAL
2024-MPR-002	LA FEUILLETIERE TOUR 1	1 Montée de la Feuilletière 42390 VILLARS	50	Classe C 37 %	1 070 159 €	1 013 081 €	369 924 €	75 000 €	31 500 €	106 500 €
2024-MPR 003	LE CENTRAL 1	1-3 faubourg Delay 42800 RIVE DE GIER	28	Classe C 35,3 %	645 654 €	617 159 €	202 953 €	42 000 €	8 250 €	50 250 €
2024-MPR 004	LE CENTRAL 2	5 faubourg Delay 42800 RIVE DE GIER	21	Classe D 35 %	457 931 €	439 791 €	149 427 €	31 500 €	8 250 €	39 750 €
TOTAL	3 copropriétés		99		2 173 744 €	2 070 031 €	722 304 €	148 500 €	48 000 €	196 500 €

(*) 10 % des dépenses subventionnables (plafond des dépenses de 15 000 € par logement)

(**) primes : 750 € ou 1 500 € en fonction des ressources des propriétaires occupants

